

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

- Conseil municipal - 3 février 2022

Ordre du jour

En application de la Loi n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil municipal est appelé à débattre, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, des grandes orientations et contraintes du budget communal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 (loi « NOTRe ») précise désormais que le rapport sur les orientations budgétaires comporte :

- **Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes;**
- **les engagements pluriannuels envisagés;**
- **la structure et la gestion de la dette;**

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport présente :

- I. Le contexte économique (perspectives macro-économiques, Loi de Finances, etc...) et son impact sur les collectivités locales**
- II. La situation financière de la commune de Pont Saint Martin**
- III. Les principales orientations budgétaires pour 2022**
- IV. Les résultats de la prospective financière**

Contexte national des finances publiques

Fiscalité

Les dispositions de la loi de finances 2022 concernant le bloc communal

Nous sommes à la fin du cycle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 .

Les mesures impliquant les collectivités dans la Loi de Finances 2022 sont peu importantes. Elles ont également pour l'instant peu d'impacts sur le budget communal.

Ce document contient :

- des ajustements sur les 2 réformes fiscales du quinquennat,
- la réforme des indicateurs fiscaux et financiers,
- l'expérimentation de la recentralisation du Revenu Solidarité Active auprès de l'Etat,
- le doublement de la dotation de biodiversité 20 Millions d'euros (les communes éligibles doivent se situer dans une zone Natura 2000, un parc national ou un parc naturel marin).

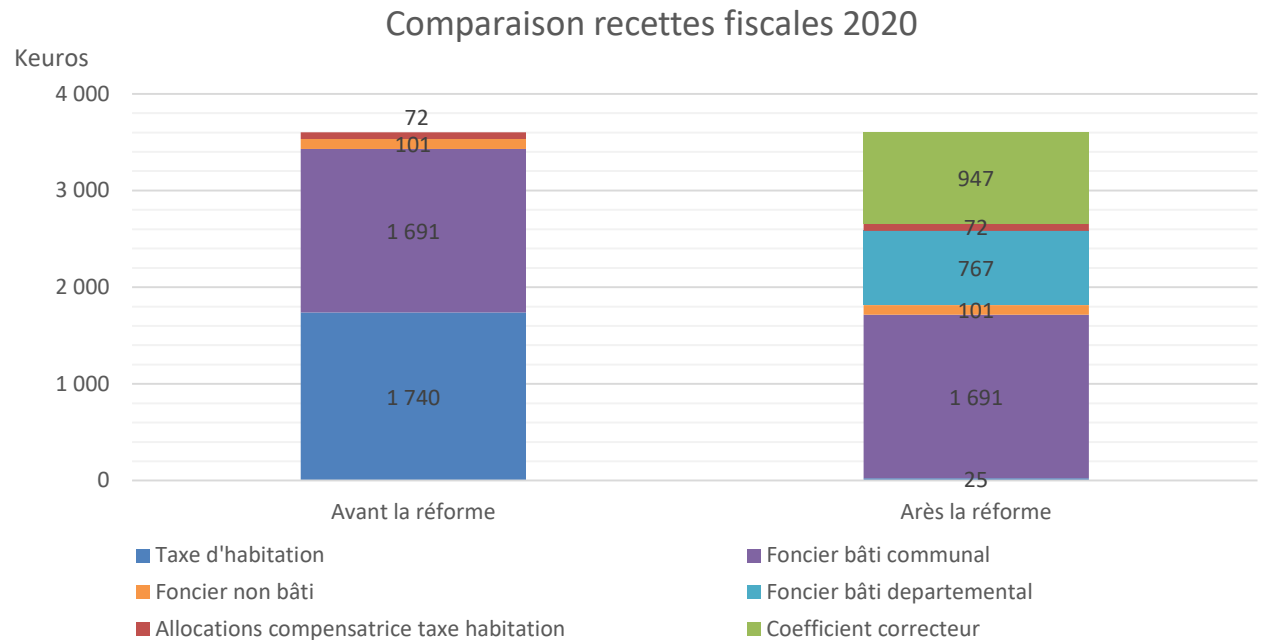
Fiscalité

Les dispositions de la loi de finances 2022 concernant le bloc communal

➤ des ajustements sur les 2 réformes fiscales du quinquennat:

- **Suppression de la taxe d'habitation:** En 2022, dégrèvement de 65% pour les 20% des ménages qui restent assujettis à la taxe d'habitation. A partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Du côté des collectivités, les communes perçoivent la part de taxe foncière perçue par le Département et la mise en place d'un coefficient correcteur pour compenser la totalité de la recette fiscale de la taxe d'habitation (y compris les allocations compensatrices relatives aux exonérations – personnes de condition modeste).



- **La baisse des impôts économiques** de 10 Milliards d'Euros prévue dans le PLF 2021.

Fiscalité

Les dispositions de la loi de finances 2022 concernant le bloc communal

- la réforme des indicateurs fiscaux et financiers,
 - La modification du panier de recettes des communes et EPCI rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation.
 - L'objectif est de mieux coller à la réalité de la potentielle richesse du territoire en intégrant de nouvelles ressources au potentiel fiscal en particulier les droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur les pylônes, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
 - Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.
 - Cette mesure sera mise en place à partir de 2023, avec un mécanisme de lissage jusqu'en 2028.

- l'expérimentation de la recentralisation du Revenu Solidarité Active auprès de l'Etat,

- le doublement de la dotation de biodiversité 20 Millions d'euros (les communes éligibles doivent se situer dans une zone Natura 2000, un parc national ou un parc naturel marin).

Les dispositions de la loi de finances 2021

Concernant les dotations

- Maintien de l'enveloppe de la Dotation Générale de Fonctionnement à hauteur d'environ 18 M€ pour les communes et EPCI
- Hausse des dotations de péréquation : +95 M€ pour la Dotation Solidarité Urbaine (DSU), +95 M€ pour la Dotation Solidarité Rurale (DSR), maintien de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
- Maintien de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 2,5 M€ (Hors FCTVA).

Autres mesures financières :

- Mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA à partir de 2021.
Le FCTVA sera calculée sur les dépenses constatées en N-1 sur une liste de natures comptables, plus restreintes que précédemment.
- Suspension des contrats Cahors en 2022.

Dotations d'investissement

Poursuite de l'effort, engagé par l'Etat en 2015, pour soutenir l'investissement public

2,5 milliards d'euros de dotations en 2021 dont 1,9 milliard pour le bloc communal

- 1,046 milliard pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Sont éligibles à cette dotation,
 - Soit les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants (pop DGF en métropole), soit celles dont la population est entre 2 000 habitants et 20 000 habitants (pop DGF en métropole) et dont le Pfi/hab <1,3 Pfi/hab moyen des communes de même strate
 - Les EPCI dont la population n'excède pas 50 000 habitants (pop INSEE) et dont aucune commune membre n'a plus de 15 000 habitants
 - Les syndicats de communes ou syndicats mixtes fermés de moins de 60 000 habitants
- 907 millions pour la DSIL dont 307 M€ fléchés au titre des contrats de relance et de transition énergétique

La DSIL a vocation à soutenir les projets des communes et des EPCI à fiscalité propre : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, construction de logements, développement du numérique, sécurisation des équipements publics, bâtiments scolaires, opérations inscrites dans un contrat de ruralité,...

Cette DSIL est répartie :

- Pour 65% en fonction de la population des régions et du département de Mayotte,
- Pour 35% en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants.

Les dispositions d'autres lois concernant le bloc communal

Les autres lois ayant un impact sur le budget communal :

Loi de transformation de la fonction publique :

- Prime de précarité pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (sauf contrat saisonnier), à partir de 2021. Coût supplémentaire en 2022 estimé à 15 k€.
- Expérimentation de la rupture conventionnelle et extension du droit au chômage,
- Obligation pour les agents de respecter les 1607 heures de travail à partir du 1^{er} janvier 2022,

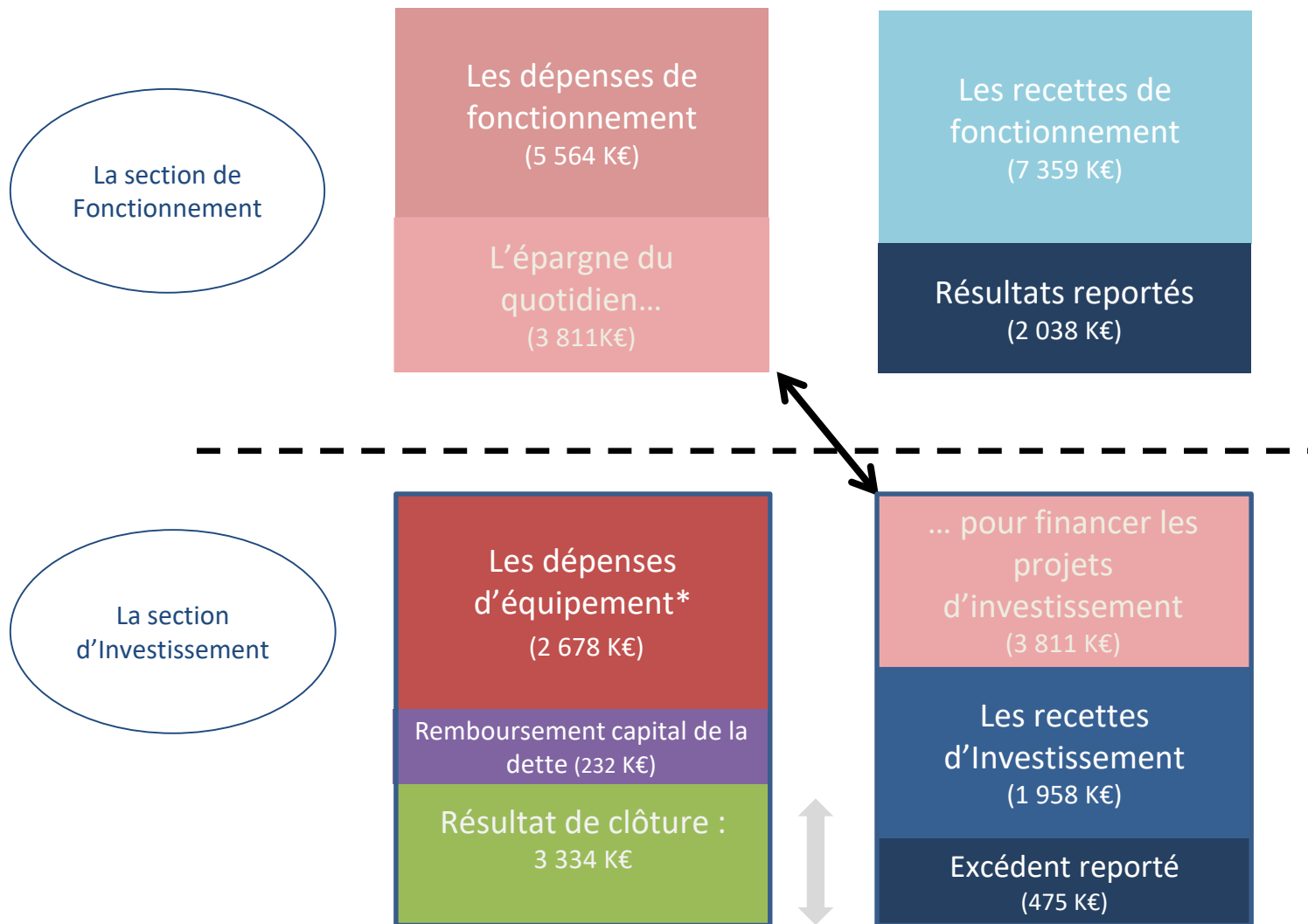
Loi issue des Etats Généraux de l'ALIMENTATION dite loi EGALIM :

- Repas végétariens au 01/11/19,
- 50% de produits durables dont 20% de produits biologiques en 2022,
- 2025 fin des contenants alimentaires en plastique dans la restauration collective,

Situation financière de la commune de Pont Saint Martin

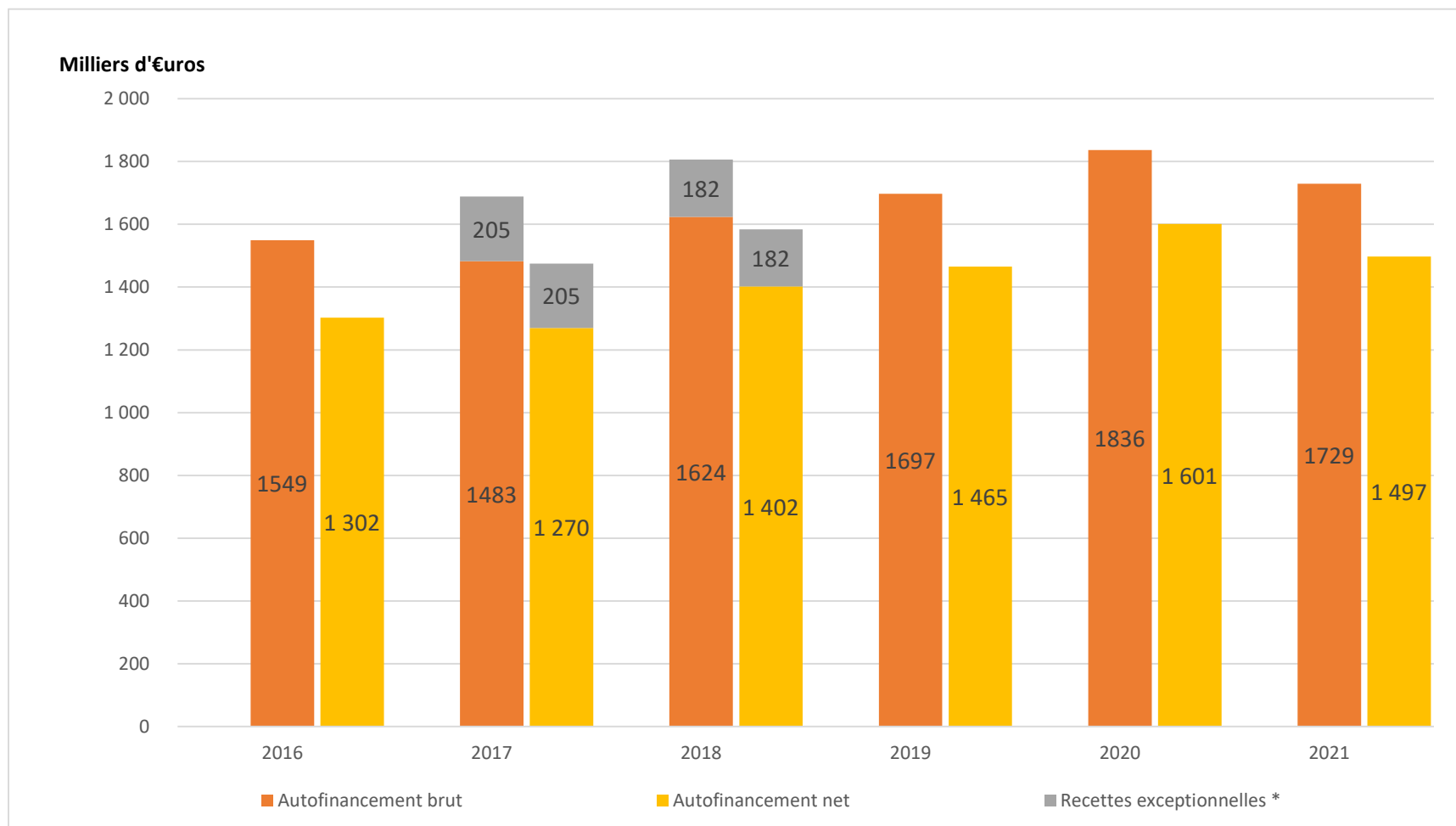
La vision globale du compte administratif 2021

provisoire de la commune



* Y compris les mouvements d'ordre à l'intérieur de la section – chapitre 041

Les grands indicateurs financiers



* Recettes exceptionnelles : 2017 solde surtaxe assainissement 205 k€, 2018 solde clôture ZAC du Haugard 182 k€

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute et la CAF nette est en diminution par rapport à 2020 (année exceptionnelle en raison du contexte sanitaire). Si on compare par rapport à l'année 2019, elle est en augmentation. Le taux d'épargne net (poids de l'épargne dégagé au regard des recettes réelles de fonctionnement) est de 20% (moyenne des communes de la strate en 2020 10%).

Les dépenses de fonctionnement

Total des dépenses de fonctionnement : 6 millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021	CA anticipé 2021	Taux réalisation	Evolution réalisé 2020-2021
En Euros									
Chapitre 011 - Charges caract. Général (retraité)	1 403 306	1 325 162	1 571 473	1 592 716	1 511 804	1 878 897	1 692 188	90,1%	6,25%
Chapitre 012 - Charges personnels (retraité)	2 680 811	2 809 193	2 904 038	3 040 617	2 998 260	3 345 000	3 319 270	99,2%	10,71%
Chapitre 65 - Aut charges gestion courante	362 914	380 805	337 498	343 624	369 139	389 619	371 655	95,4%	0,68%
Intérêt de la dette	179 951	169 769	148 152	150 238	139 868	136 000	133 757	98,4%	-4,37%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	666	33 245	853		1 271	10 000	172	1,7%	-86,47%
Chapitre 68 - Provisions						5 000	4 269	85,4%	NC
Chapitre 014 - atténuation de produits	53 438	65 589	63 383	14 163	0	65 000	64 654	99,5%	NC
Total dépenses de fonctionnement réelles	4 681 086	4 783 761	5 025 395	5 141 358	5 020 343	5 829 516	5 585 964	95,8%	11,27%
Chapitre 042 Opérations ordre	329 406	838 402	767 399	378 191	429 220	450 000	437 207	97,2%	1,86%
Chapitre 023 Virement section fonctionnement						3 028 648			
Total dépenses de fonctionnement	5 010 492	5 622 163	5 792 794	5 519 549	5 449 562	9 308 164	6 023 171		10,53%

* Retraitement des factures relatives à l'assurance statutaire payée sur le 011 à partir exercice 2017 (année 2016 corrigées)

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 10,53% entre 2020 et 2021 (8,72% si on compare 2019 et 2021).

- Augmentation des charges à caractère général entre 2020 et 2021 de 12% (6% si on compare 2019 et 2021).
- Les charges de personnel brutes ont augmenté de 11 % entre 2020 et 2021 (9% si on compare 2019 et 2021). Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements des indemnités journalières de la CPAM et des assurances augmentent de 6,40%.
- Les charges de gestion courante se sont stabilisées.
- La commune se désendette, faisant diminuer ses charges d'intérêts.
- En 2021, la Commune a eu une majoration du prélèvement au titre de la pénalité SRU de 64 654€.

Les recettes de fonctionnement

Total des produits de fonctionnement : 7,3 millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021	CA anticipé 2021	Taux réalisation	Evolution réalisé 2020-2021
En Euros									
Chapitre 013 Atténuation charges	109 221	162 119	19 620	38 534	43 248	35 500	25 726	72,5%	-40,51%
Chapitre 70 Produits services	549 368	797 086	662 180	704 027	560 277	819 950	819 779	100,0%	46,32%
Chapitre 73 Impôts et taxes	4 081 938	3 990 490	4 251 365	4 507 838	4 616 121	4 676 051	5 029 894	107,6%	8,96%
Chapitre 74 Subventions participations	1 388 015	1 470 887	1 501 716	1 453 693	1 532 165	1 545 500	1 303 690	84,4%	-14,91%
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	22 548	24 548	186 908	47 761	42 239	73 890	50 011	67,7%	18,40%
TOTAL recettes courantes	6 151 089	6 445 130	6 621 788	6 751 854	6 794 050	7 150 891	7 229 099	101,1%	6,40%
Chapitre 76 Produits financiers	2	2	2	2	2	0	2	NC	0,00%
Chapitre 77 Produits exceptionnels	80 616	524 663	423 037	92 474	62 599	70 000	85 908	122,7%	37,23%
Chapitre 042 Opérations ordre			208 275	5 284	9 784	48 900	43 584	89,1%	345,46%
Total des recettes de fonctionnement	6 231 707	6 969 795	7 253 103	6 849 614	6 866 436	7 269 791	7 358 593	101,2%	7,17%
Résultat reporté	1 200 000	2 099 011	3 446 643	2 498 250	1 036 310	2 038 373	2 038 373		
Total recettes fonctionnement yc reports	7 431 707	9 068 806	10 699 747	9 347 864	7 902 745	9 308 164	9 396 967		18,91%

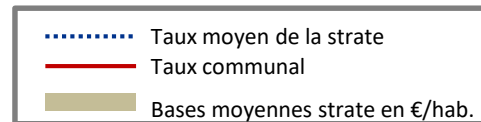
Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 18,91% entre 2020 et 2021 avec les reports et de 7,17% sans les reports.

- Les recettes familles perçues sur les services périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire et multi accueil sont en augmentation d'environ 245 000€.
- La fiscalité locale a augmenté en 2021 en raison de la croissance des bases d'imposition (+110 K€).
- Les droits de mutation et la taxe sur les terrains devenus constructibles ont fortement augmenté + 137 k€ pour le premier , et + 45 k€ pour le second.
- En 2021, la commune n'est plus éligible à la part cible de la dotation solidarité rurale -82 k€.

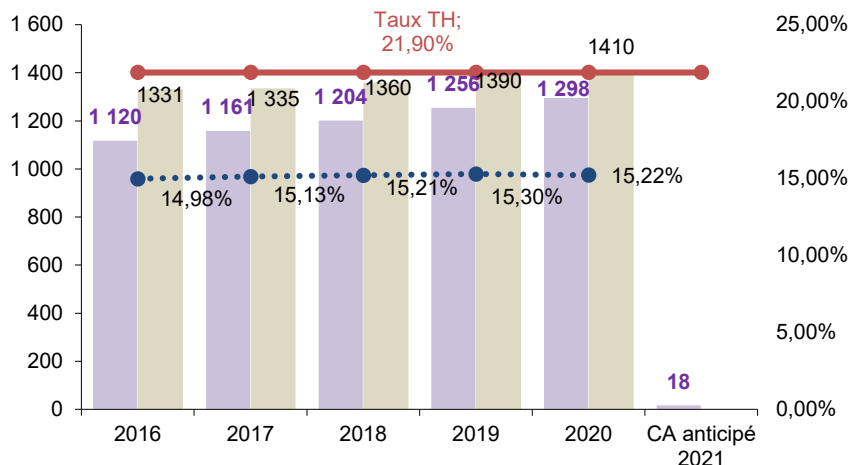
La fiscalité directe

Evolution des bases fiscales (en € par hab.) et des taux d'imposition

Source DGFIP (Taux moyens nationaux 2021 non disponibles pour les moyennes nationales)

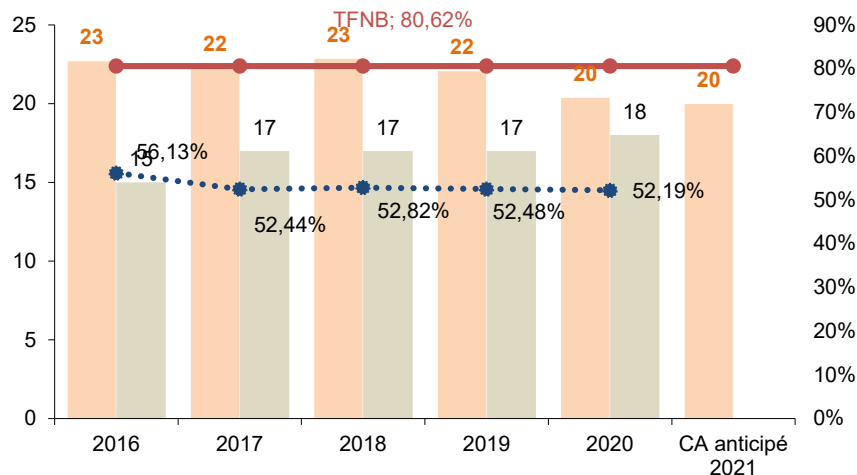


Evolution des bases de TH en €/hab.

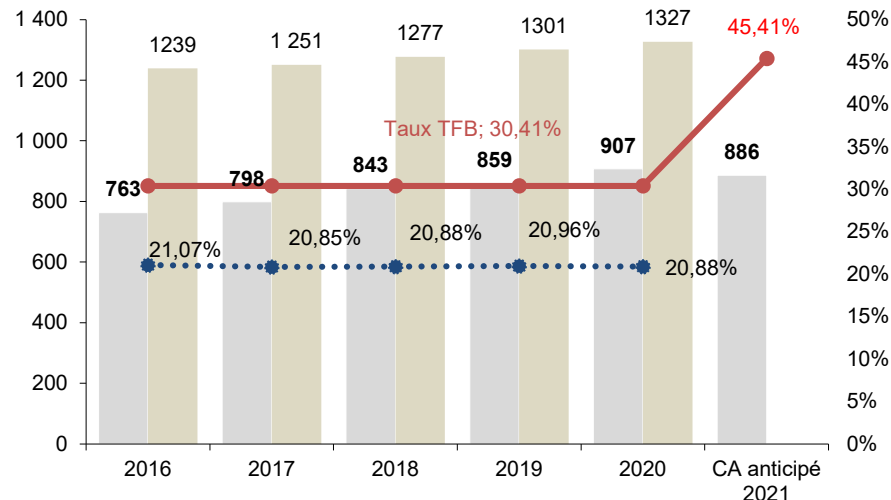


En 2021, la taxe d'habitation est perçue uniquement sur les résidences secondaires

Evolution des bases de TFNB en €/hab.



Evolution des bases de TFB en €/hab. et du taux



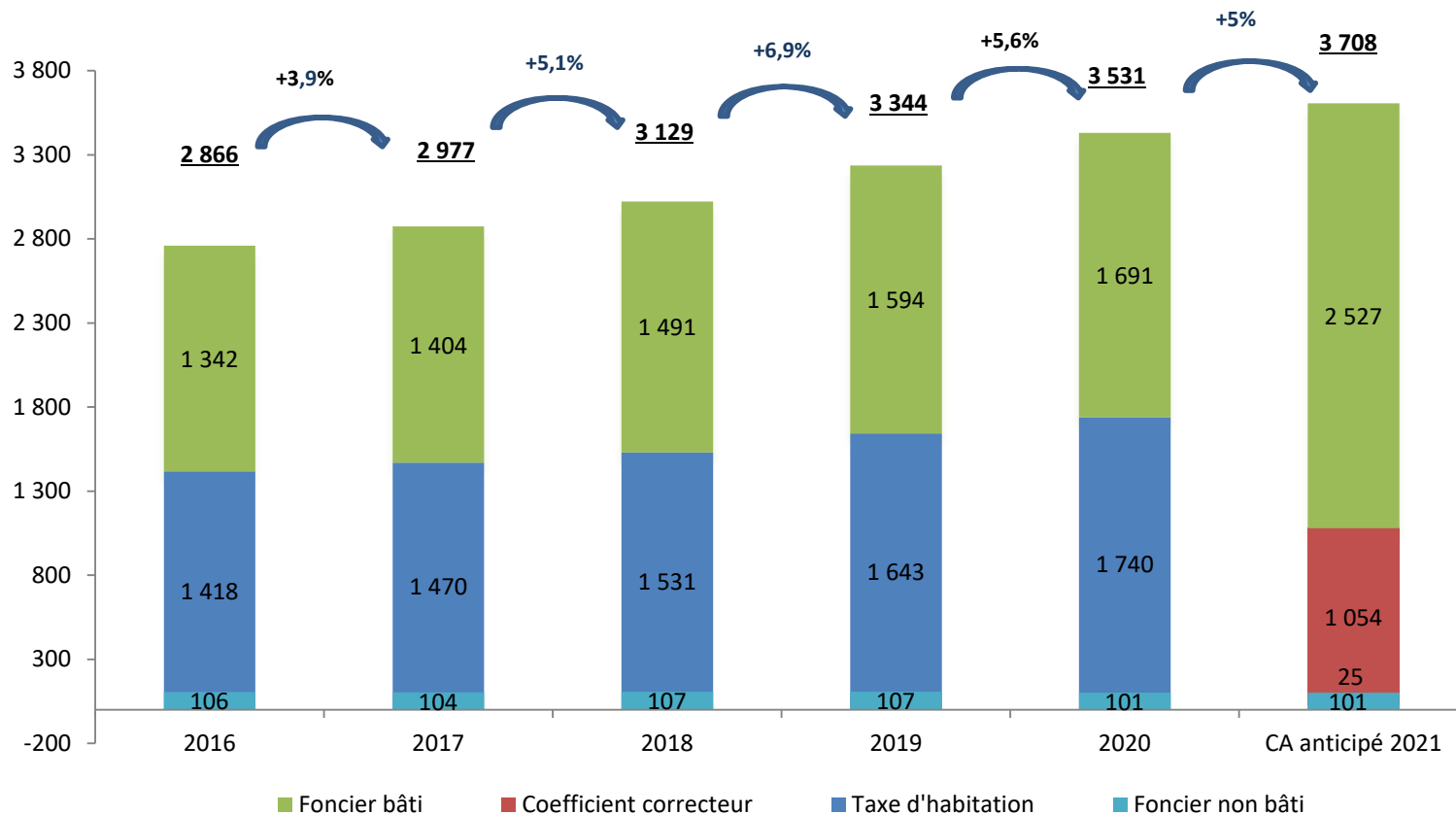
En 2021, addition du taux communal 30,41% et du taux départemental 15%

- La commune connaît une diminution de ses bases fiscales/ habitant en 2021, en raison d'un ajustement entre les bases communales et départementales.
- Les taux de la commune, supérieurs à la moyenne de la strate pour compenser des bases d'imposition moins élevées, sont restés stables sur la période étudiée.

Evolution du produit de la fiscalité directe

Milliers
d'€uros

En milliers d'Euros



En 2021, le coefficient correcteur intègre environ 71 k€uros d'allocation compensatrice liée à la taxe d'habitation. En retraitant ces données le produit de la fiscalité augmente d'environ 3% entre 2020 et 2021.

Entre 2016 et 2020, les produits de fiscalité directe ont augmenté de 5,87 % par an en moyenne.

Les relations financières avec Grand Lieu Communauté

- **Attribution de compensation**

- Aucun transfert de compétence n'est intervenu cette année, le montant de l'attribution de compensation a été maintenu à 233 641 €.

- **Dotation de solidarité communautaire**

- Suite à l'approbation du nouveau pacte fiscal et financier, la commune de Pont Saint Martin a perçu en 2021, 372 432 € de Dotation de Solidarité Communautaire (+40 642€ par rapport à 2020).

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

- Grand Lieu Communauté a décidé de répartir entre les communes le reversement dont bénéficie le territoire au titre du FPIC.
- La commune de Pont Saint Martin a ainsi perçu 158 424 € de FPIC en 2021.

- **Fonds de concours**

- Le Pacte Financier prévoit une enveloppe annuelle de fonds de concours pour les communes membres de Grand Lieu Communauté.
- Pas de mobilisation du fonds de concours de Grand Lieu Communauté en 2021. Une demande de paiement a été faite concernant le solde du fonds de concours pour l'extension de l'école 50 000 €)

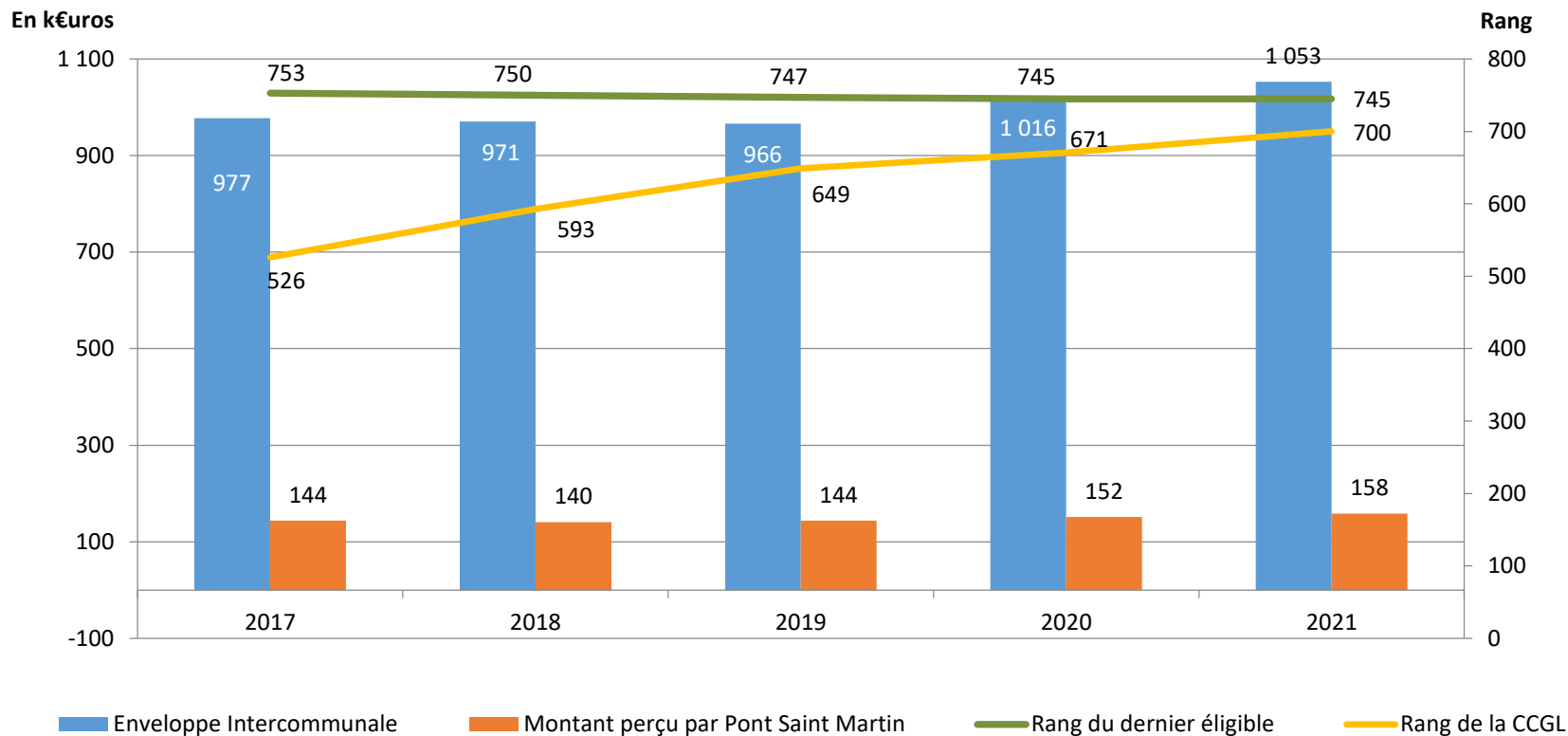
- **Reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités**

- En 2021, la Commune de Pont Saint Martin a reversé 28 705 € à Grand Lieu Communauté, qui correspond à 90% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités (ZA) en 2020 par la Commune en application du pacte financier,

	2020	2021
Attribution de compensation	233 641 €	233 641 €
Dotation de Solidarité Communautaire	331 796 €	372 432 €
FPIC	151 610 €	158 424 €
Fonds de concours	168 972 €	50 000 €
Reversement taxe aménagement sur ZA	- 31 624 €	- 28 705 €
TOTAL	854 395 €	785 792 €

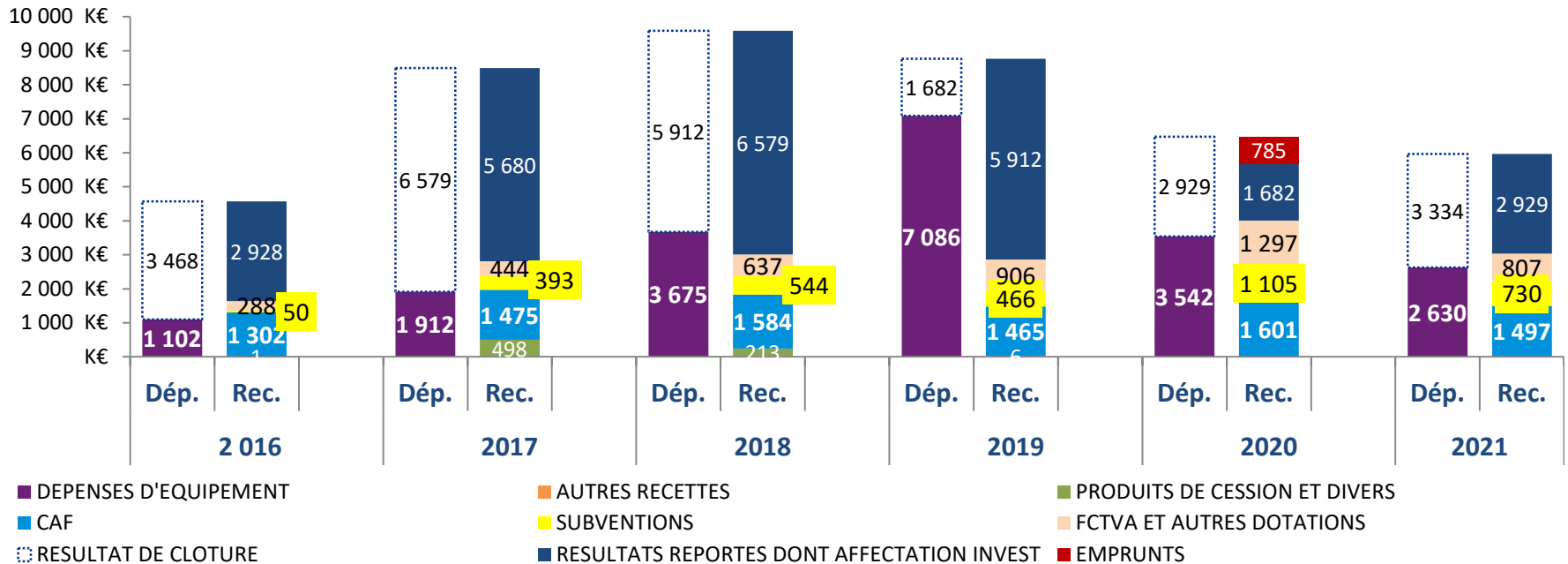
Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rang et montant du FPIC de l'ensemble intercommunal Grand Lieu Communauté et montant perçu par la Commune de Pont Saint Martin

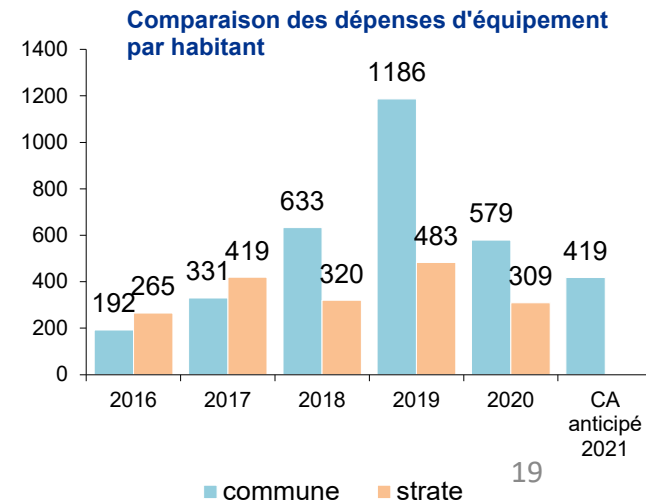


Les dépenses d'équipement et leur financement

Financement des dépenses d'équipement

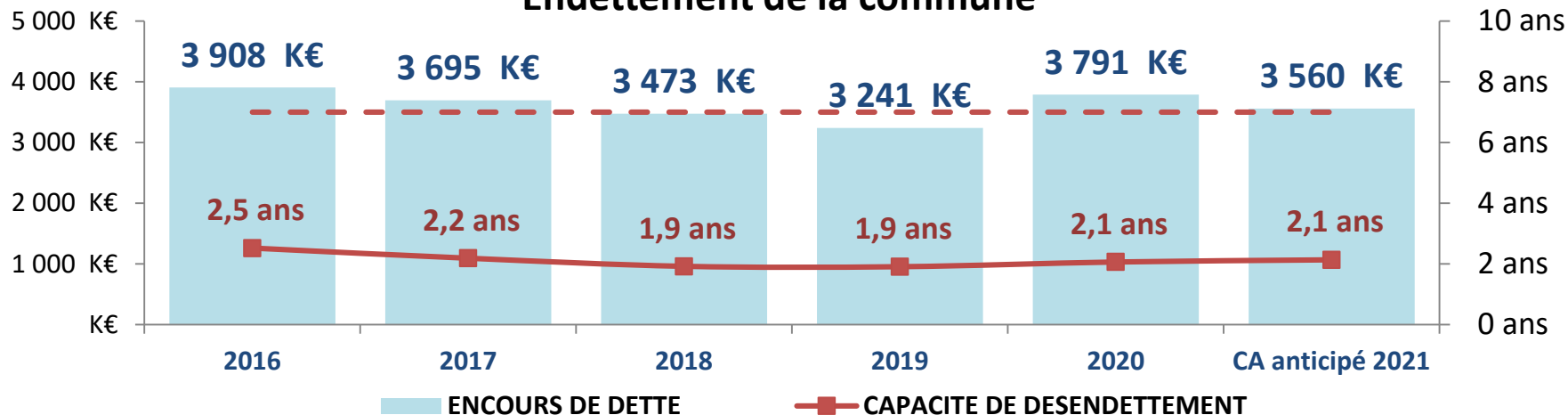


- Entre 2016 et 2021, la commune a investi presque 20 M€, en recourant uniquement à l'emprunt en 2020 à hauteur de 785 Milliers d'euros.
 - 38% des dépenses d'équipement ont été subventionnées (y compris FCTVA et Taxe d'aménagement)
 - 44% de l'autofinancement dégagé par la commune a permis de financer les dépenses d'équipement sur la période.
- Entre 2016 et 2021, la commune a investi en moyenne 558 € par habitant, et plus que les communes de même strate : 359 € par habitant (*moyenne 2016-2020*)



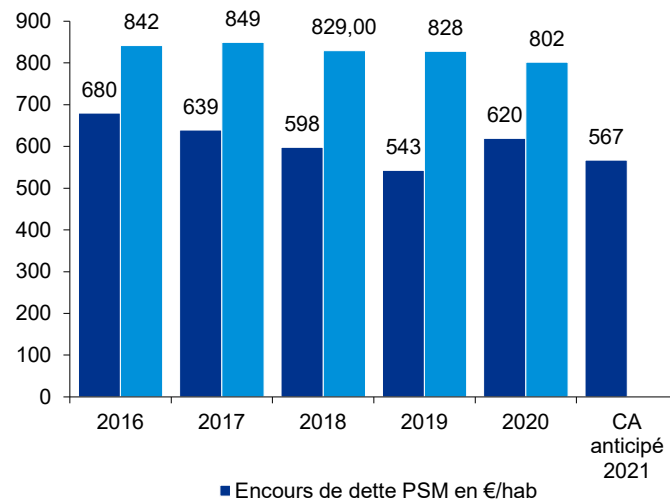
L'endettement

Endettement de la commune



- En 2021, la Commune se désendette. Elle retrouve pratiquement son encours de dette du 31/12/2018.
- La capacité de désendettement évalue le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser, avec son autofinancement, l'intégralité de sa dette. Le seuil de prudence se situe communément autour de 7 années
- La capacité de désendettement de la commune est satisfaisante pour 2021, s'établissant à 2,1ans.

Encours de dette par habitant comparé à la moyenne de la strate

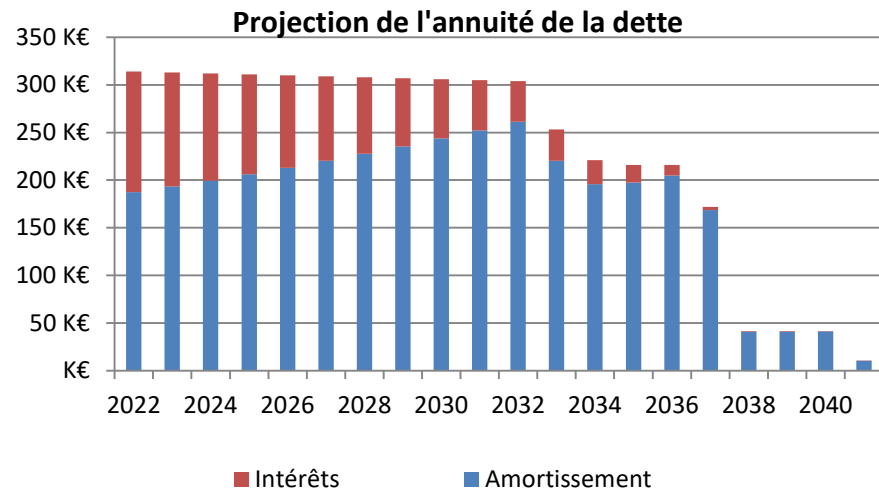
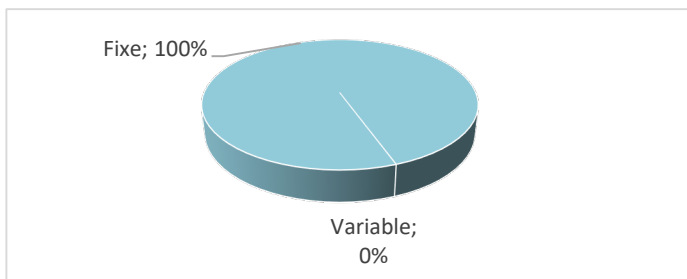


$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{TOTAL DES EMPRUNTS RESTANT A REMBOURSER}}{\text{CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE}}$$

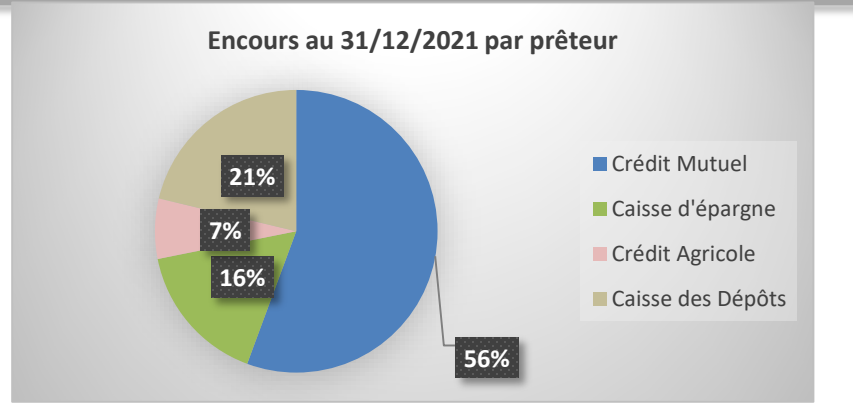
Structure et gestion de la dette au 31/12/2021

Indicateurs	Budget principal Au 31/12/21
Encours de la dette	3 560 244 €
Durée résiduelle moyenne (années)	15 ans et 1 mois
Taux réel moyen	3,64%
Nombre de contrats de prêts	4
Auprès de X établi.	4
Classification des emprunts selon la charte Gissler	100% en 1A

DETTE PAR TYPE DE TAUX



Prêteur	Tous budgets Encours au 31/12/21	En % d'encours	Nb prêts	Date dernière échéance
Crédit Mutuel	1 981 034 €	56%	1	04/2037
Caisse d'épargne	577 121 €	16%	1	01/2033
Crédit Agricole	245 000 €	7%	1	03/2034
Caisse des Dépôts	757 090 €	21%	1	02/2041
TOTAL	3 560 244,89 €	100%	4	



Les principales orientations budgétaires pour 2022

Hypothèse d'évolution des dépenses de fonctionnement

pour 2022



La masse salariale (012) :

L'estimation pour 2022 est de 3 620 K€ +3,%/an à partir 2023

Prévision 2021 :
3 345 k€
CA 2021 :
3 319 k€

Les charges courantes (011) :

L'estimation pour 2022 est de 1 994 K€) puis 2% à partir 2023 (hors charge enfouissement des réseaux)

Prévision 2021 :
1 904 k€
CA 2021 :
1 692 k€

Les autres charges de gestion courante (65) :

Une enveloppe estimée à 411 K€

Prévision 2021 :
410 k€
CA 2021 : 371 k€

Les charges financières (66) :

Une enveloppe estimée à 127 K€

Prévision 2021 :
136 k€
CA 2021 : 134 k€

Les charges exceptionnelles (67)

Une enveloppe estimée à 10 K€

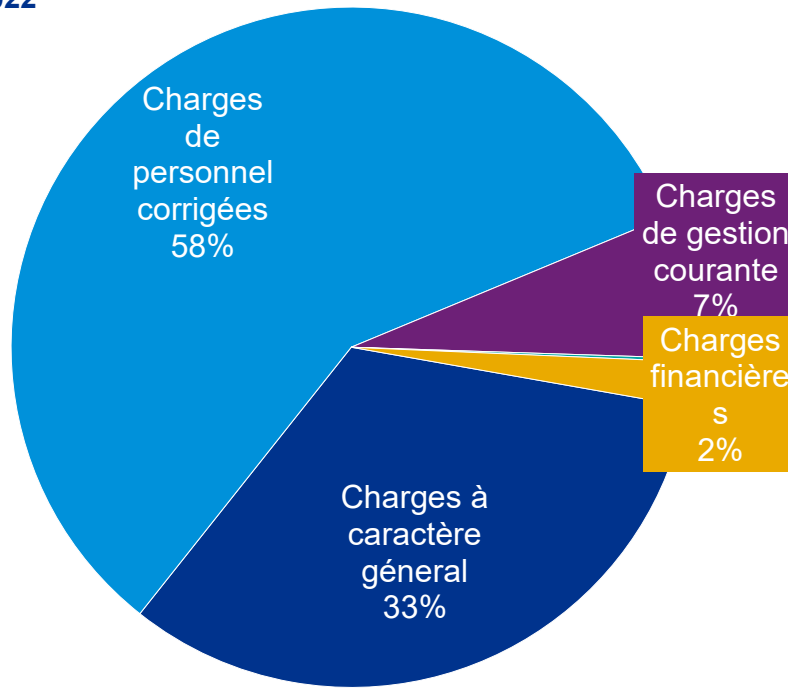
Prévision 2021 : 10 k€
CA 2021 : 0,2 k€

Les atténuations de produits (014) Une enveloppe estimée à 135 k€

Structure des charges de fonctionnement

Pont Saint Martin 2022

Structure des charges de fonctionnement 2022

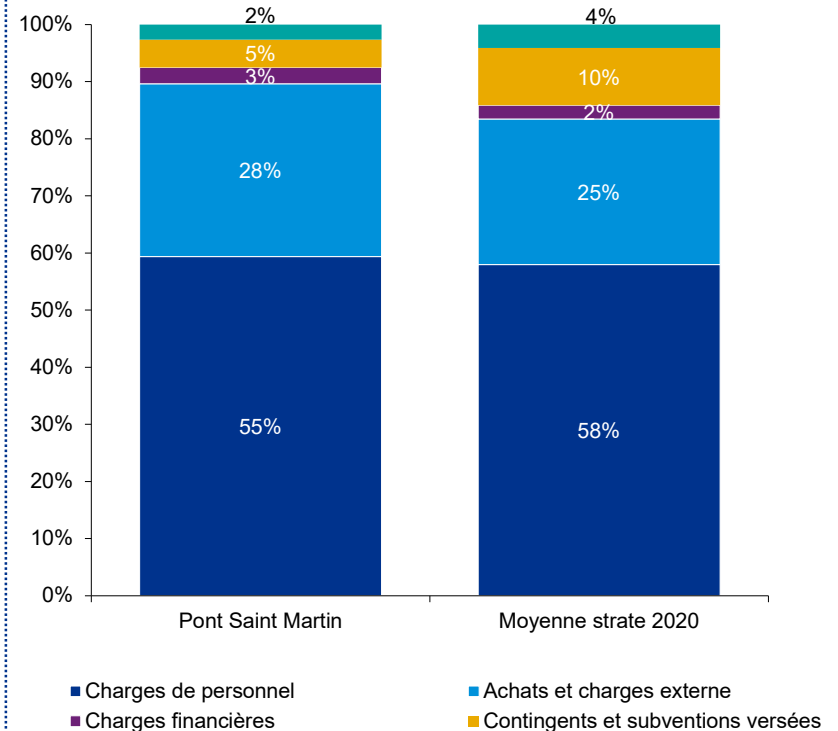


Les charges de personnel représenteraient presque la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune en 2022.

Charges de personnel corrigées = charges de personnel – remboursement de charges

Comparaison avec la moyenne de la strate

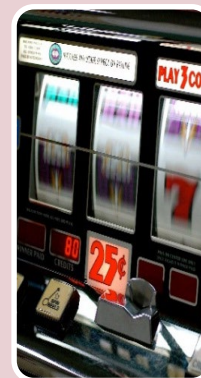
Comparaison de la structure des charges de fonctionnement 2020



En 2020, la structure des dépenses de fonctionnement de la commune est sensiblement similaire à celle de la moyenne des communes de même strate.

Sources : [collectivités-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)

Hypothèse d'évolution des recettes de fonctionnement pour 2022



Des produits des services (70) :
La prévision pour 2022 est estimée à 815 K€

Prévision 2021: 819 K€
CA 2021 : 785 K€

Des recettes fiscales (73) :
estimées à 5 035 K€

Dont fiscalité locale :
3 968 K€
AC : 234 K€
DSC : 372 K€

Prévision 2021 : 4 676 K€
CA 2021 : 4 941 K€

Dotation et participation (74)

estimées à 1 325 K€
Dont DGF estimée à 829 K€

Prévision 2021 : 1 545 K€
CA 2021 : 1 370 K€

Produits de gestion courante (75)

estimés à 75 k€

Prévision 2021 : 73 k€
CA 2020 : 47 k€

Produits exceptionnels (77)

estimés à 65 k€

Prévision 2021 : 70 k€
CA 2020 : 86 k€

Atténuation de charges (013)

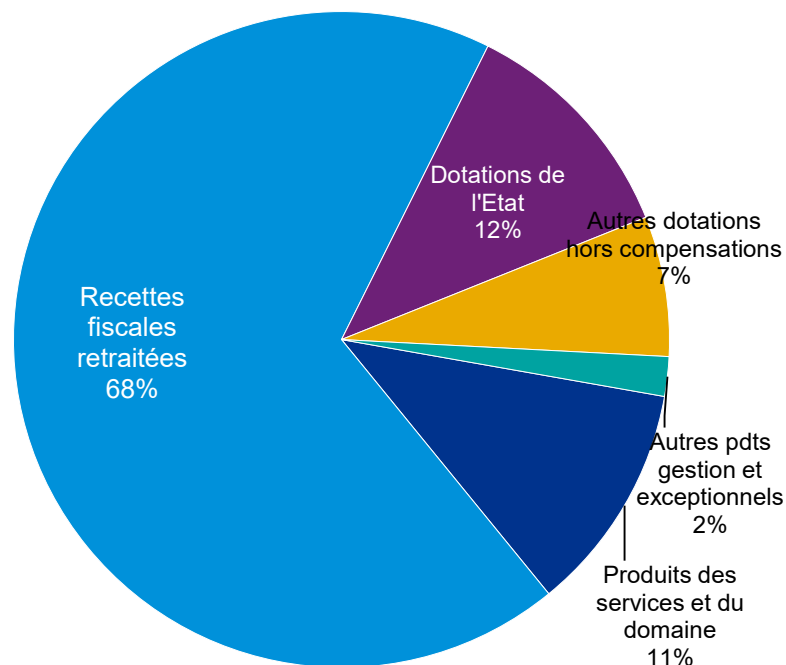
estimée à 35 K€

Prévision 2021 : 35 K€
CA 2021 : 25 K€

Structure des recettes de fonctionnement

Pont Saint Martin 2022

Structure des recettes de fonctionnement 2022

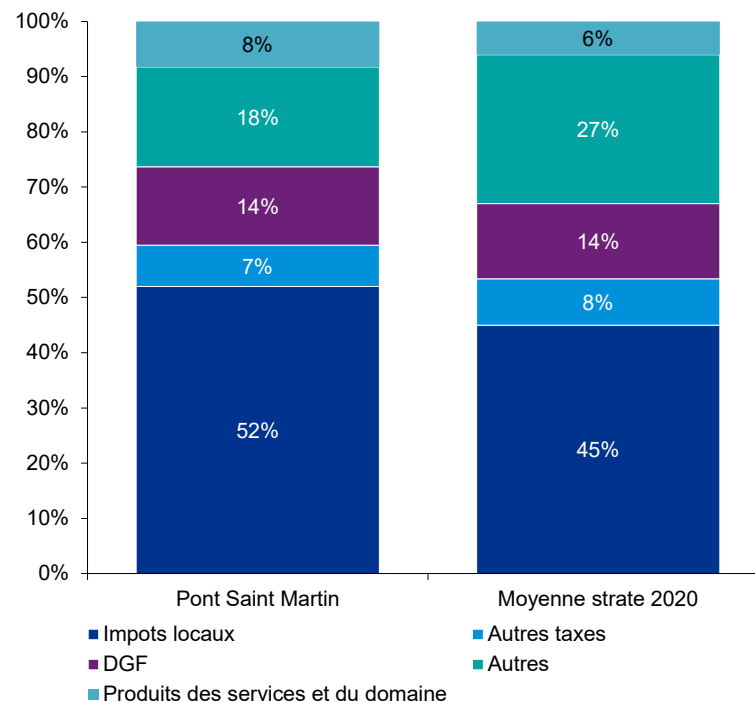


L'autonomie financière de la commune s'élèverait à environ 79% en 2021.

Les recettes fiscales comprennent les atténuations de produit (prélèvement SRU)

Comparaison avec la moyenne de la strate

Comparaison de la structure des recettes de fonctionnement 2020



Les éléments disponibles permettent de mettre en évidence le poids relatif légèrement plus important des recettes fiscales communales par rapport à la moyenne de la strate en 2020.

Sources : collectivités-locales.gouv.fr

Hypothèse d'évolution en fonctionnement

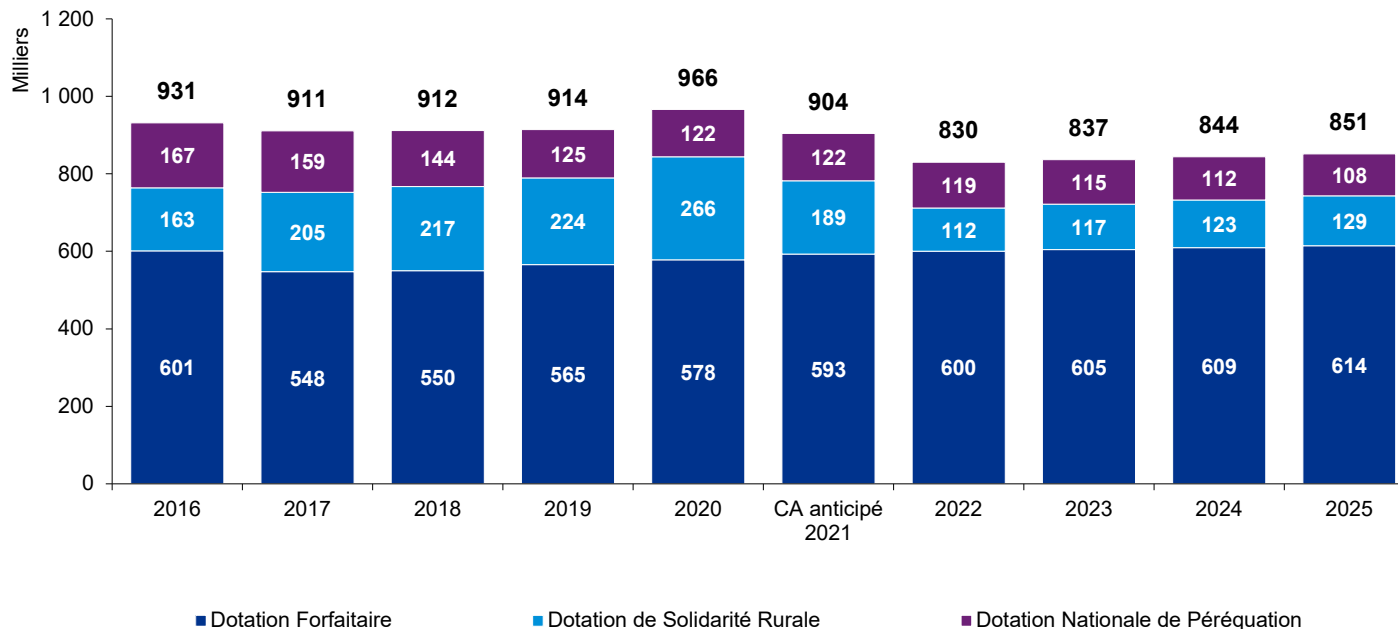
La DGF

- Fin de la contribution au redressement des finances publiques depuis 2018
- Augmentation de l'enveloppe nationale de DSR (+90 M€)
- Maintien de l'enveloppe de DNP

Hypothèses d'évolution 2020 -2024

- Prise en compte des données de population suite au recensement
- Evolution de la dotation forfaitaire en fonction de la population : 0,8 % (soit 50 hab en plus)
- DSR Cible : 0 € à partir 2022
- DSR péréquation : +5 % les années suivantes
- DNP : - 3%

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement en K€



Hypothèse d'évolution en fonctionnement pour 2021

Les impôts locaux

Le vote des taux :

Pour rappel, les taux votés par la commune en 21 :

- Taxe habitation (taux figé en 2021 au taux voté en 2019) : 21,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 45,41 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 80,62 %

Révision des valeurs locatives :

Les valeurs locatives cadastrales sont l'une des bases de calcul des impôts locaux.

Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre deux années (novembre 2019 et novembre 2020) soit pour 2021 +3,2% sur les impôts fonciers uniquement.

rappel revalorisations	Prévision revalorisations
2018: +1,24%	2023 : +1,4%
2019: + 2,2%	2024 : + 1,3%
2020: +1,2%	
2021: +0,2%	



Proposition d'évolution des taux communaux :

- Taxe d'habitation : taux figé à celui de 2019
- Taxe Foncier Bâti :
- Taxe Foncier Non Bâti :



Proposition d'évolution des bases communales :

- Evolution bases de TH : +3 %/an
- Evolution bases de FB : +3 %/an
- Evolution bases de FNB : +0,5 %/an

Les hypothèses proposées en section d'investissement (budget principal)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

▪ **Dépenses d'équipement : 14,4 M€ entre 2022 et 2025**

- Projets identifiés pour 2022 : 4,4 M€ dont 1,5 M€ de RAR
 - Réhabilitation rue du Vignoble (y compris enfouissement des réseaux : 990 K€
 - Passerelle sur l'Ognon 400 k€
 - Salle de sports 200 k€
- Projets 2023 : 3 M€ - Projets 2024 : 3,5 M€
- Projets 2025 : 3,5 M€

▪ **Reversement taxe aménagement sur les zones d'activités: 55 k€ 2022 (provision)**

▪ **Amortissement du capital de la dette:** reprise des plans d'extinction et amortissement de la dette nouvelle

▪ **Fonds de roulement de 400 K€** (correspond à environ 1 mois de fonctionnement courant de la collectivité fonctionnement).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

▪ **FCTVA** : 80% des dépenses d'équipement N-1 éligibles : 16,404%

▪ **Subventions** : 1 M€ en 2022 (dont 770 k€ de RAR) puis 10% des dépenses d'équipement à partir de 2023

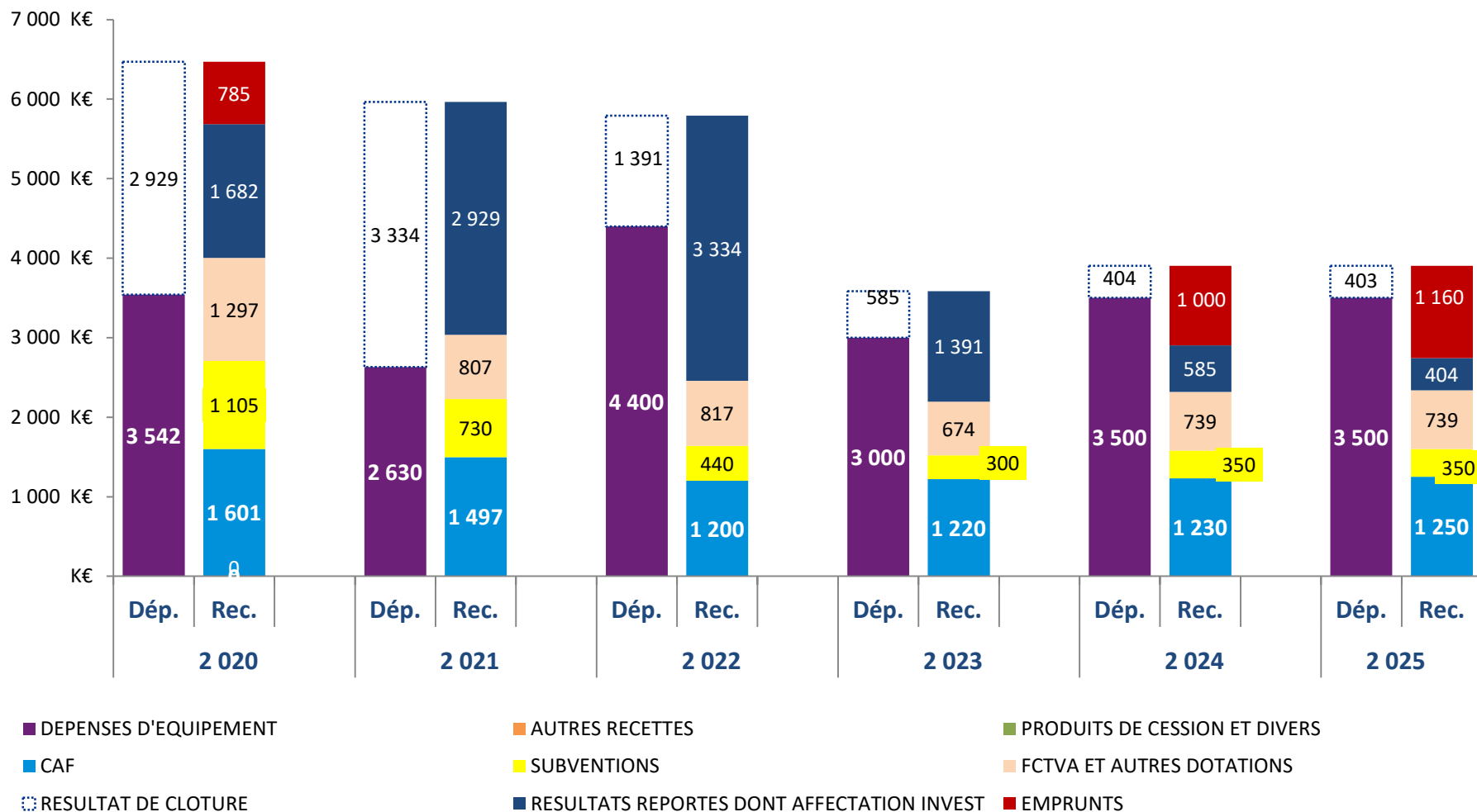
▪ **Taxe d'aménagement** : 280 K€ à partir de 2022,

▪ **Emprunts** : Taux de 2% sur 20 ans
Evaluation entre 2023 et 2025 du besoin de financement et donc du besoin d'emprunt permettant de conserver une capacité de désendettement inférieure à 7 ans.

Résultat de la prospective financière

Résultat de la prospective

Financement des dépenses d'équipement



Les ratios légaux

	2020	2021	2022	Moyenne strate 2020
<i>Population</i>	6 118	6 279	6 557	
Dépenses réelles de fonctionnement / population	820	889	938	926
Produit des impositions directes / population	577	592	606	507
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 119	1 165	1 129	1 127
Dépenses d'équipement brut / population	578	419	671	309
Encours de dette / population	620	567	514	802
DGF / population	158	144	126	153
Dépenses de personnel / DRF	60%	59 %	58%	57,99%
Dépenses de fonctionnement et remboursement en capital / RRF	76,73%	79,53%	87%	87,14%
Dépenses d'équipement brut /RRF	52%	36 %	60 %	26,66%
Encours de dette / RRF	56 %	49%	48%	79,09%